

Unité Territoriale du Morbihan

Référence : CG/C 2012 - 306  
Affaire suivie par : Catherine GRANDJEAN  
Tél. : 02 90 08 55 38  
[catherine.grandjean@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine.grandjean@developpement-durable.gouv.fr)

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

- Objet :** Carrière de Poulmarh – Commune de GRANDCHAMP  
SAS CARRIERES LOTODE  
Demande de renouvellement de l'autorisation, d'extension en surface et de poursuite des activités de transformation  
Demande de changement d'exploitant au profit de la SAS CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)
- Référence :** Retour de l'enquête publique du 25/07/2011  
dossier de changement d'exploitant du 11/04/2012  
Compléments du pétitionnaire en date du 5 juin 2012

Par courriers cités en référence Monsieur le Préfet du Morbihan nous a fait parvenir les résultats des enquêtes publique et administrative relatives à la demande citée en objet, ainsi qu'un dossier de changement d'exploitant au profit de la société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest).

### I – DESCRIPTION DU PROJET

#### I – 1 Situation administrative



La carrière de Poulmarh fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 avril 2010 pour une durée de 30 ans et une superficie de 112ha 14a 42ca au nom de la SAS CARRIERES LOTODE. Cet arrêté fixe une production annuelle de 2 000 000 T.

## **IV - 2 Enquête publique**

### ***IV - 2 - 1 Déroulement de l'enquête***

Une enquête publique s'est déroulée du 16 mai au 18 juin 2011 sur le territoire de la commune de GRANDCHAMP.

### ***IV - 2 - 2 Observations du public***

Onze courriers ont été annexés au registre d'enquête publique.

Trois observations ont été portés sur le registre.

Les observations concernent en majorité les dessertes routières, l'ISDI autorisée par arrêté préfectoral du 29/05/2008 et les problèmes liés aux tirs d'explosifs.

### ***IV - 2 - 3 Mémoire en réponse du pétitionnaire***

Par courrier en date du 6 juillet 2011, le pétitionnaire a remis son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur.

Ce mémoire reprend tous les points évoqués lors de l'enquête publique.

En particulier, la Société LOTODE s'engage à arrêter l'exploitation de l' ISDI (localisé au Nord de la RD 308 sur les parcelles YR 16 et YR 17 fin 2011 et à terminer ses aménagements paysagers au printemps 2012.

La Société s'est engagée également à ne pas installer de poste d'enrobage ou de centrale à béton sur les parcelles YR 16, 17 et 43 (compléments de dossier du 4 juin 2012)

### ***IV - 2 - 4 Conclusion du commissaire-enquêteur***

En date du 2 juillet 2011, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable :

*« ... à la demande formulée par la Société LOTODE en vue de renouveler l'autorisation en vigueur, d'étendre le périmètre d'exploitation et de poursuivre les activités transformatrices de matériaux à GRANDCHAMP avec les recommandations suivantes : que la plateforme ISDI reste soumise à autorisation renouvelable tous les 4 ans, et ne soit en aucun cas incluse dans l'autorisation trentenaire, qu'un accord entre le Conseil Général et la municipalité de GRANDCHAMP concernant les déviations et en particulier le détournement Ouest permette la vente de la VC 8 indispensable au projet de la Société LOTODE. »*

## **IV - 3 Avis des collectivités locales**

### ***IV - 3 - 1 Commune de LOCMANO - GRANDCHAMP***

Pas de délibération concernant le projet.

### ***IV - 3 - 2 Commune de PLESCOP***

Avis du 6 juin 2011 :

*«avis favorable sur le dossier précité sous réserve :*

*que soit expressément précisé que les remblais ne pourront contenir des stériles issus des anciennes mines d'uranium,*

*demande que le Syndicat du Loch et du Sal soit étroitement associé à la mise en oeuvre opérationnelle des mesures environnementales touchant notamment à la problématique de l'eau,*

L'exploitant s'est engagé à mettre en place des mesures de préservation de la faune et de la flore et à satisfaire à l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux déplacements d'espèces protégées.

La Société LOTODE a acquis la maîtrise foncière de la VC n° 8 (compromis de vente avec la Mairie de GRANDCHAMP).

Les communes impactées par le projet ont émis un avis favorable.

L'avis défavorable émis par la mairie de GRANDCHAMP a donc évolué, la vente de la voie communale ayant été consentie.

Tous les services de l'Etat sont favorables au projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

L'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), objet de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008, localisée au Nord de la RD 308 sur les parcelles YR 16 et YR 17 a été mis à l'arrêt fin 2011 et les aménagements paysagers ont été réalisés.

La Société LOTODE s'est engagée à ne pas positionner de centrale d'enrobage ni de centrale à béton sur ces parcelles (YR 16 YR 17) ainsi que sur la parcelle YR 43.


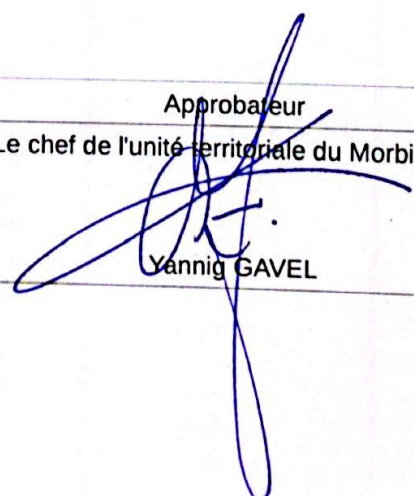
L'exploitant devra se rapprocher des mairies impactées par la carrière pour mettre en oeuvre des mesures visant à limiter les inconvénients liés au trafic routier.

Les remarques émises par l'Agence régionale de santé et la direction régionale des affaires culturelles seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

5 ans avant l'échéance de l'autorisation l'exploitant effectuera un bilan hydrique de la carrière ainsi qu'une étude d'incidence des plans d'eau résiduels de la carrière ainsi qu'une étude sur la disponibilité des déchets inertes issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment dans le voisinage de la carrière, afin de confirmer ou de redéfinir la remise en état finale du site.

## V - PROPOSITIONS

Nous proposons à la CDNPS – Formation spécialisée carrières d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation et à la demande de changement d'exploitant présentée par la société CMGO sur la base du projet d'arrêté préfectoral ci-joint .

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur des installations classées,  Catherine GRANDJEAN	Le chef de l'unité territoriale du Morbihan,  Yannig GAVEL

Copies : chrono - dossier - DREAL/SPPR